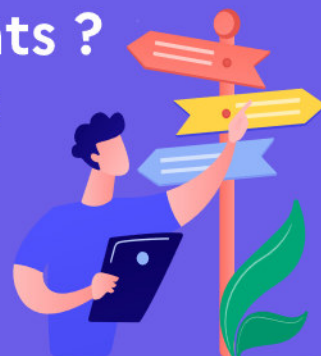


Comment candidater a un des logements ?

Gagnez du temps en transmettant un dossier complet

Si vous souhaitez candidater a un des logements proposés, il vous faudra fournir un dossier complet, car le logement est soumis à conditions.



Les documents obligatoires* requis dans votre dossier

- ☐ Votre **Accord de Garantie Cautioneo***
- ☐ La **pièce d'identité en cours de validité** de chaque personne majeure*
- ☐ L'**avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023** et l'**avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024***
- ☐ Le **livret de famille*** (toutes les pages, parents et enfants et la pièce d'identité des enfants + de 16 ans)

EN CAS DE DIVORCE : Soit le Livret de famille avec la mention « mariage dissous » SOIT Jugement de divorce / SOIT pour un divorce à l'amiable attestation de votre avocat précisant « la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours »

Suivant la situation professionnelle de chacune des personnes majeures :

Pour les salariés :

- ☐ Le contrat de travail
- ☐ Les 3 derniers bulletins de salaire

Pour les professions non-salariés :

- ☐ Les 2 derniers bilans
- ☐ L'extrait Kbis
- ☐ Les dernières déclarations trimestrielles

Pour les personnes sans emploi :

- ☐ L'attestation France Travail/Pôle emploi (durée des droits + 3 derniers avis de versement)

En cas de versement d'allocation :

- ☐ L'attestation CAF ou MSA (avec montant des prestations + simulation de droits APL)

En cas d'invalidité :

- ☐ La notification Pension d'invalidité (avec montant perçu)

En cas de retraite :

- ☐ Les justificatifs retraite
- ☐ Les justificatifs des complémentaires

Suivant la situation d'hébergement :

Si vous êtes locataire :

- ☐ L'attestation de loyers à jour (mentionnant que vous êtes à jour des loyers et sans dettes)
- ☐ Les 3 dernières quittances de loyer

Si vous êtes hébergé :

- ☐ L'attestation d'hébergement
- ☐ La copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- ☐ Le justificatif de domicile de l'hébergeant (captures eau ou téléphone ou électricité)

Si vous étiez propriétaire :

- ☐ Le compromis de vente / l'attestation notariale et attestation de mise à jour des crédits immobiliers